

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le Grand-Duché de Luxembourg,

*pendant l'année scolaire 1887—1888, fait en conformité de
l'art. 77 de la loi du 20 avril 1881 sur l'organisation de
l'enseignement primaire.*



Les écoles du Grand-Duché sont *publiques* ou *privées*.

Les écoles publiques sont celles qui sont entretenues en tout ou en partie par les communes ou par l'État.

Toutes les autres sont réputées écoles privées (*art. 3 de la loi du 20 avril 1881*).

Pendant l'année scolaire 1887—1888 le pays possédait 774 écoles primaires.

De ces écoles, 757 étaient publiques,
17 étaient privées.

Ces écoles appartiennent à 6 arrondissements d'inspection (*art. 83 de la loi de 1881 ; arrêté royal grand-ducal du 2 mars 1887*).

Elles doivent être visitées au moins deux fois par an par les inspecteurs d'écoles (*art. 88 de la loi*).

Les écoles primaires *publiques* se décomposent comme suit :